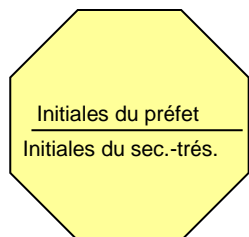


Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François



Séance régulière du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, tenue au 810, montée du Parc, à Richmond (Québec) **LE MERCREDI 17 MAI 2017, À 19 H** sous la présidence de monsieur Luc Cayer, préfet et maire de la municipalité de Stoke.

Présences :

Cécile Laliberté, mairesse de Bonsecours
Johnny Vander Wal, représentant de Cleveland
Michel Thibault, représentant de Kingsbury
Michel Carbonneau, maire de Lawrenceville
Robert Ledoux, maire de Maricourt
James Johnston, maire du Canton de Melbourne
Serge Fontaine, maire de Racine
Pierre Grégoire, représentant de Richmond
Louis Coutu, maire de Sainte-Anne-de-la-Rochelle
Hervé Provencher, maire de Saint-Claude
Jean-Luc Beauchemin, maire de Saint-Denis-de-Brompton
Claude Sylvain, maire de Saint-François-Xavier-de-Brompton
Steeve Mathieu, représentant de Stoke
Claude Mercier, maire d'Ulverton
Patrice Desmarais, maire du Canton de Valcourt
Renald Chênevert, maire de Valcourt
Rolland Camiré, maire de Val-Joli
Sylvie Bureau, mairesse de Windsor
Manon Fortin, directrice générale et secrétaire-trésorière

Invités :

Danièle Tremblay, adjointe administrative
Rosalie Gaudreau, responsable de la gestion comptable
Jessica Paquette, secrétaire comptable
Caroline Falcão, agente aux communications
Ann Bouchard, chargée de projets en environnement
Karine Bonneville, responsable de l'aménagement et de l'urbanisme
Julie Poulin, coordonnatrice régionale des cours d'eau
Maxime Turcotte, responsable du réseau cyclable de la MRC
Laurence Rozlonkowski, directrice du SDRL
Daniel Braün, commissaire au financement et au développement
Alexandre Khazanov, coordonnateur en sécurité incendie
Cynthia Boulanger, auditrice, Deloitte et Touche
Citoyen (0)

Absences motivées :

Herman Herbers, maire de Cleveland
Pierre-Luc Gagnon, maire de Kingsbury
Marc-André Martel, maire de Richmond

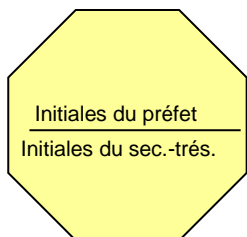
1. Mot de bienvenue par le préfet;

Le préfet, monsieur Luc Cayer, débute la réunion en souhaitant la bienvenue à tous les membres à cette séance régulière du Conseil de la MRC du Val-Saint-François.

2. Présences;

Madame la secrétaire-trésorière note la présence des maires.

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François



3. Constatation de la régularité de la convocation et du quorum;

IL Y A QUORUM.

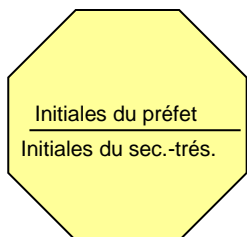
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour;

Projet d'ordre du jour

Séance régulière du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, le MERCREDI, 17 mai 2017 à 19 h, au 810, Montée du Parc à Richmond, Québec.

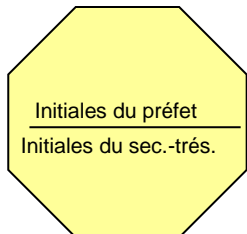
1. Bienvenue par Monsieur le préfet;
2. Présences;
3. Constatation de la régularité de la convocation et du quorum par Monsieur le préfet qui déclare, selon le cas, la séance régulièrement tenue ou non;
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
5. Période de questions par le public (temps alloué : 15 minutes);
6. Lecture et adoption du procès-verbal du 19 avril 2017 (doc.);
7. Présentation d'un organisme ou d'un individu
 - 7.1. Présentation des états financiers au 31 décembre 2016 (20 minutes), Deloitte et Touche (doc.);
8. Correspondance
 - 8.1. Dépôt et retour sur la correspondance reçue pendant la période du 20 avril 2017 au 3 mai 2017 (doc.);
 - 8.2. Lecture et retour sur la correspondance reçue pendant la période du 4 mai 2017 au 17 mai 2017;
 - 8.3. Adoption des rapports et de la correspondance par résolution du Conseil, le cas échéant;
9. SDRL du Val-Saint-François
 - 9.1. Appui à la Commission scolaire des Sommets pour la délocalisation de la carte de compétence en formation agricole sur le territoire (doc.);
 - 9.2. Approbation des dossiers du comité d'investissement commun;
 - 9.3. Adoption de la reddition de compte du Pacte rural 2014-2015 (doc.);
 - 9.4. Approbation des dossiers « Projets structurants » du Fonds de développement du territoire (FDT) (doc.);
 - 9.5. Rapport d'activités du SDRL;
10. Aménagement
 - 10.1. Avis de motion du Règlement numéro 2017-02 abrogeant le Règlement numéro 2014-01 et régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC du Val-Saint-François (doc.);

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François



- 10.2. Présentation des modifications de la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC du Val-Saint-François et adoption par résolution, le cas échéant (doc.);
- 10.3. Octroi d'un mandat de service professionnel à la firme Ecce terra arpenteur-géomètre de Sherbrooke pour revoir la délimitation de la zone inondable du lac Stoke (doc.);
- 10.4. Adoption du projet de règlement numéro 2017-03 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin de modifier les limites administratives de la Ville de Richmond et l'agrandissement de son parc industriel;
- 10.5. Avis de motion du règlement numéro 2017-03 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC;
- 10.6. Résolution – Avis du ministre sur le projet de règlement numéro 2017-03;
- 10.7. Résolution – Formation de la commission pour la tenue de la consultation publique sur le projet de règlement numéro 2017-03;
- 10.8. Abrogation de la résolution CA-17-03-11 adoptée au Conseil de la MRC du 15 mars 2017 pour la demande d'exclusion de Val-Joli;
- 10.9. Adoption d'une nouvelle résolution d'appui du conseil de MRC pour la demande d'exclusion agricole pour les parties de lots 3 677 787 et 3 677 785 sur le territoire de Val-Joli (doc.);
- 10.10. Bris de la piste cyclable;
11. Évaluation
 - 11.1. Dépôt du rapport mensuel du mois d'avril 2017 sur la tenue à jour, questions et commentaires (doc.);
12. Plan de gestion des matières résiduelles
 - 12.1. Suivi des mesures du PGMR;
 - 12.2. Proposition de résolution concernant l'interdiction des sacs compostables (doc.);
13. Rapport des comités
 - 13.1 Procès-verbal du comité sécurité incendie;
14. Cour municipale;
15. Suivi des dossiers
 - 15.1. Présentation du plan de travail de l'agente aux communications pour l'année 2017 et adoption par résolution, le cas échéant (doc.);
 - 15.2. Mandat pour l'image de la MRC (doc.);
 - 15.3. Suivi sur l'Entente sectorielle de développement avec le MAPAQ - Secteur bioalimentaire (doc.);
 - 15.4. Demande de subvention - Transport collectif (doc.);
 - 15.5. Suivi sur le Conseil des Arts et des Lettres du Québec (CALQ) (doc);
16. Divers
 - 16.1. Dépôt du rapport des représentations du préfet;
17. Période de questions par le public (temps alloué : 15 minutes);
18. Levée de la séance.

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François



CA-17-05-01

Résolution :

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance lequel, a été lu par madame la directrice générale;

Il est proposé par monsieur Renald Chênevert, appuyé par monsieur Serge Fontaine et résolu,

QUE l'ordre du jour proposé aux membres de ce conseil soit adopté tel que modifié en ajoutant les deux points suivants :

- 10.10 Bris de la piste cyclable;
- 13.1 Procès-verbal du comité sécurité incendie.

Proposition adoptée.

5. Période de questions par le public (temps alloué : 15 minutes);

Monsieur le préfet s'enquiert auprès des observateurs présents afin de savoir qui d'entre eux souhaite se faire entendre par le Conseil de la MRC du Val-Saint-François.

Aucune personne n'ayant manifesté le désir de profiter de cette période de questions, monsieur le préfet appelle immédiatement le point suivant de l'ordre du jour.

6. Lecture et adoption du procès-verbal du 19 avril 2017 (doc.);

CA-17-05-02

Résolution :

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance du conseil;

Il est proposé par monsieur Robert Ledoux, appuyé par madame Cécile Laliberté et résolu,

QUE madame la secrétaire-trésorière, Manon Fortin, soit exemptée de faire la lecture du procès-verbal de la séance du conseil tenue le 19 avril 2017 et que ledit procès-verbal soit adopté tel que déposé.

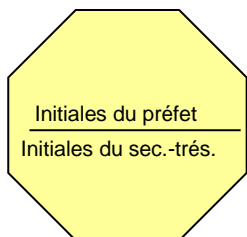
Proposition adoptée.

7. Présentation d'un organisme ou d'un individu;

7.1 Présentation des états financiers au 31 décembre 2016 (20 minutes), Deloitte et Touche (doc.);

Madame Cynthia Boulanger présente et explique les états financiers et répond aussi aux questions des membres. Pour l'an prochain, il est suggéré de faire une rencontre avant le Conseil pour discuter plus en détail des états financiers avant de les adopter lors de la rencontre du Conseil.

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François



CA-17-05-03

Résolution :

ATTENDU QUE madame Cynthia Boulanger de la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. a présenté les états financiers – avis au lecteur (états financiers maison) au Conseil de la MRC du Val-Saint-François et le rapport du vérificateur externe;

ATTENDU QUE le rapport financier de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016 a été déposé au Conseil de la MRC;

Il est proposé par monsieur Michel Carbonneau, appuyé par monsieur Pierre Grégoire et résolu,

QUE la MRC du Val-Saint-François accepte, tels que déposés à cette séance et conformément aux dispositions de l'article 176.1 du Code municipal, le rapport du vérificateur Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. ainsi que les états financiers consolidés à déposer au MAMOT, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016.

Proposition adoptée.

8. Correspondance;

8.1 Dépôt et retour sur la correspondance reçue pendant la période du 20 avril 2017 au 3 mai 2017 (doc.);

Lettre 1.2 - Ministère de la Mobilité durable et de l'Électrification et des Transports – Information sur le Programme Réhabilitation du réseau routier local (RRRL)

Madame la directrice enverra cette correspondance à toutes les municipalités.

Lettre 1.5 – Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques – Les municipalités de la MRC ont obtenu pour 2015 une subvention de 279 499,80 \$ et pour 2016 une subvention de 271 068,65 \$ dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles

Madame Bouchard répond aux questions de monsieur Coutu concernant la différence entre les montants versés en 2015 et 2016.

Lettre 5.8 - Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) – Nouveau : danger d'incendie et procédure de facturation

Madame la directrice enverra cette correspondance à toutes les municipalités.

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

8.2 Lecture et retour sur la correspondance reçue pendant la période du 4 mai 2017 au 17 mai 2017 (doc.);

Lettre 1.1.2 – Ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire– Premier versement de 187 304 \$ pour l’année financière 2017-2018 dans le cadre de l’entente relative au Fonds de développement des territoires

Madame la directrice enverra cette correspondance à toutes les municipalités.

Lettre 1.3.2 – Ministère de la Sécurité publique – Recensement de l’effectif municipal en sécurité incendie au Québec 2017- Participation obligatoire conformément à la *Loi sur la sécurité incendie*

Madame la directrice enverra ce courriel à toutes les municipalités pour retransmettre aux Services de sécurité incendie.

Lettre 4.1 – Municipalité de Bonsecours – Résolution : Nomination de la personne responsable des cours d’eau

Résolution approuvant la nomination de la personne désignée en vertu de l’article 105 de la *Loi sur les Compétences municipales pour la municipalité de Bonsecours*

CA-17-05-04

Résolution :

ATTENDU QUE la Municipalité de Bonsecours et la MRC du Val-Saint-François ont conclu en 2006, une entente concernant diverses responsabilités à l’égard des cours d’eau;

ATTENDU QU’ en vertu de l’article 2 de cette entente, la municipalité fournit, notamment, le personnel nécessaire, dont celui désigné au sens de l’article 105 de la Loi;

ATTENDU QU’ en vertu de l’article 5 de cette entente, la municipalité doit nommer la personne désignée et que la MRC doit approuver ce choix;

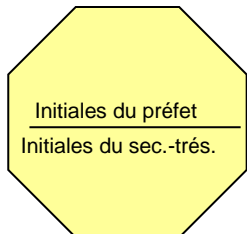
ATTENDU QUE la Municipalité Bonsecours a procédé à la nomination de la personne en poste à titre d’inspecteur en bâtiment et environnement, à titre de personne désignée en vertu de l’article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Il est proposé par madame Sylvie Bureau appuyé par monsieur Rolland Camiré et résolu,

QUE la MRC du Val-Saint-François approuve le choix de la Municipalité de Bonsecours pour la personne désignée en vertu de l’article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

QUE la nomination de la personne agissant à titre d’inspecteur en bâtiment et environnement soit approuvée;

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François



QUE cette résolution reste en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle résolution annule celle-ci.

Proposition adoptée.

Lettre 5.2 – Concert Église de Saint-François-Xavier – Visite des Amis de l'Orgue de Montréal, le 22 mai 2017 à 10 h 30 à l'Église de Saint-François-Xavier, réservation avant le 15 mai 2017

CA-17-05-05

Résolution :

Il est proposé par monsieur Renald Chênevert, appuyé par monsieur Claude Sylvain et résolu,

QUE la MRC du Val-Saint-François achète deux billets à 15 \$/chacun, pour un total de 30 \$, pour le Concert des Amis de l'Orgue de Montréal, le 22 mai 2017, à l'Église de Saint-François-Xavier.

Proposition adoptée.

8.3 Adoption du rapport de la correspondance par résolution du Conseil, le cas échéant;

CA-17-05-06

Résolution :

ATTENDU QUE le dépôt et la lecture devant ce conseil par madame la directrice générale, de la correspondance reçue par la MRC depuis le 4 mai 2017 jusqu'au 17 mai 2017 inclusivement et des rapports écrits;

Il est proposé par monsieur Michel Carbonneau, appuyé par monsieur Robert Ledoux et résolu,

QUE la correspondance reçue par la MRC depuis le 4 mai 2017 jusqu'au 17 mai 2017, inclusivement, et les susdits rapports écrits préparés par madame la secrétaire soient et ils sont, par les présentes, adoptés et déposés aux archives de la MRC du Val-Saint-François pour y être conservés et mis à la disposition de ceux qui désireraient en avoir copie et communication, et qu'il soit donné suite à la correspondance selon les bons vœux de ce Conseil.

Proposition adoptée.

9. SDRL du Val-Saint-François;

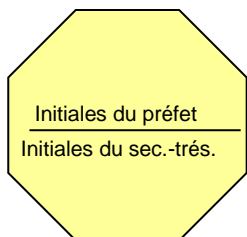
9.1 Appui à la Commission scolaire des Sommets pour la délocalisation de la carte de compétence en formation agricole sur le territoire (doc.);

CA-17-05-07

Résolution :

ATTENDU QUE le 15 février 2017, le Conseil de la MRC du Val-Saint-François a adopté la proposition de mise en œuvre du

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François



plan d'action 2017 du comité de suivi du Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

ATTENDU QUE l'action 5, *Offrir des formations agricoles spécialisées à proximité, selon les besoins identifiés, dans les divers secteurs de productions agricoles*, fait partie dudit plan d'action;

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Sommets, représentée par madame Chantal Landry, directrice du Centre d'excellence en formation industrielle de Windsor, souhaite répondre aux besoins de la MRC en ce qui concerne les formations agricoles, mais qu'elle n'est pas autorisée par le ministère de l'Éducation à dispenser du programme de *Production animale* sur son territoire;

ATTENDU QU' en Estrie, c'est la Commission scolaire des Hauts-Cantons qui est autorisée à dispenser du programme de *Production animale*;

ATTENDU QUE le 12 avril dernier, la Commission scolaire des Hauts-Cantons et la Commission scolaire des Sommets, à la demande de la MRC, se sont rencontrées afin d'analyser les différentes options possibles et ont convenu de déposer une entente au ministère de l'Éducation visant à autoriser le déploiement du programme de *Production animale* sur le territoire de la Commission scolaire des Sommets;

Il est proposé par monsieur Robert Ledoux, appuyé par monsieur Louis Coutu et résolu,

QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François appuie la demande du Centre d'excellence en formation industrielle de Windsor de la Commission scolaire des Sommets afin d'obtenir les autorisations nécessaires auprès du ministère de l'Éducation pour le déploiement du programme de formation *Production animale* sur son territoire.

Proposition adoptée.

9.2 Approbation des dossiers du comité d'investissement commun;

Dossier : 2017-05-1- RassuranceToit Expert Toiture Inc. - Comité d'investissement commun

CA-17-05-08

Résolution :

ATTENDU QU' une recommandation du Comité d'investissement commun (CIC) recommande une aide financière dans le dossier 2017-05-1;

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Beauchemin, appuyé par monsieur Johnny Vander Wal et résolu,

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François accorde une aide financière sous forme d'une subvention au dossier 2017-05-1, soit la somme de :

- **8 000 \$** du Fonds jeunes promoteurs (FJP), sous forme de 7 500 \$ en subvention et 500 \$ en remboursement de frais de formation, selon les conditions et les termes recommandés;

QUE la directrice générale, madame Manon Fortin, soit autorisée à signer la convention relative à l'octroi de cette aide financière.

Proposition adoptée.

9.3 Adoption de la reddition de compte du Pacte rural 2014-2015 (doc.);

Il est demandé de séparer les deux projets du Couvent Mont St-Patrice dans le rapport pour la reddition de compte.

CA-17-05-09

Résolution :

ATTENDU QUE dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement des territoires entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la MRC du Val-Saint-François, il est demandé d'effectuer une reddition de compte du Pacte rural 2014-2019 au plus tard le 30 juin 2017 en conformité avec les articles 2 .a) ii. et 40 de l'entente;

ATTENDU QUE le 6 septembre 2014 s'est tenu un Grand Rendez-Vous de la ruralité auquel étaient présents des représentants municipaux ainsi que des représentants socioéconomique et communautaire;

ATTENDU QU' en suivi de ce Grand Rendez-Vous, le Conseil de la MRC du Val-Saint-François a, le 26 novembre 2014, adopté :

- une politique d'investissement de la Politique nationale de la ruralité;
- un Plan de travail 2014-2019;
- un Plan d'action 2014-2015;

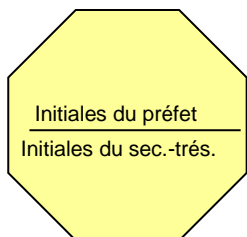
ATTENDU QUE les mesures transitoires concernant le Pacte rural 2014-2019 prenaient fin le 31 mars 2017 telles qu'elles ont été stipulées à l'article 38 de l'entente;

ATTENDU QUE toutes les sommes reçues en vertu du Pacte rural 2014-2019 ont été engagées au plus tard le 31 mars 2016 et dépensées en totalité en date du 31 mars 2017;

Il est proposé par monsieur Patrice Desmarais, appuyé par monsieur Serge Fontaine et résolu,

D' adopter le rapport de reddition de compte du Pacte rural 2014-2015 tel qu'il a été présenté.

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François



Proposition adoptée.

9.4 Approbation des dossiers « Projets structurants » du Fonds de développement du territoire (FDT) (doc.);

**Projet : Projet d'aménagement du Parc Isabelle Brasseur, phase 2,
Promoteur : Municipalité de Kingsbury**

CA-17-05-10

Résolution :

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a renouvelé par addenda, avec le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) pour les années 2016-2017 à 2019-2020;

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a adopté ses priorités d'intervention 2016-2017 en lien avec le Fonds de développement des territoires;

ATTENDU QUE le promoteur « Municipalité de Kingsbury » présente le projet « Projet d'aménagement du Parc Isabelle Brasseur, phase 2 »;

ATTENDU QUE le Comité d'investissement pour les projets structurants du FDT a étudié le dossier qui répond aux orientations de la MRC du Val-Saint-François et qui se qualifie conformément à la grille d'analyse adoptée par la MRC du Val-Saint-François;

ATTENDU QUE tous les membres du Comité d'investissement pour les projets structurants du FDT ont été informés des détails du projet « Projet d'aménagement du Parc Isabelle Brasseur, phase 2 »;

ATTENDU QUE le montant demandé est de 7 500 \$ provenant des fonds réservés de la Municipalité de Kingsbury de l'enveloppe du Fonds de développement des territoires de 2016-2017;

ATTENDU QUE les projets ont fait l'objet d'une acceptation selon la grille d'analyse des projets du Fonds de soutien aux projets structurants;

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Hervé Provencher et résolu,

QUE la MRC du Val-Saint-François accorde au promoteur « Municipalité de Kingsbury », pour le projet « Projet d'aménagement du Parc Isabelle Brasseur, phase 2 », le montant de 7 500 \$ de l'enveloppe réservée de la Municipalité de Kingsbury pour 2016-2017, ce montant conditionnel à la réalisation du projet présenté dans la demande de qualification;

QUE les modalités suivantes soient appliquées au déboursement :

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

- Cent pour cent (100 %) dans les trente jours suivant le dépôt du rapport final de projet. Le paiement sera basé sur les coûts finaux du projet pour un maximum de 7 500 \$;

QUE la directrice générale, madame Manon Fortin, soit autorisée à signer le protocole d'entente.

Proposition adoptée.

9.5 Rapport d'activités du SDRL;

Madame Rozlonkowski présente le premier rapport d'activités des différents secteurs du SDRL. Elle est à préparer un inventaire des différents comités sur lesquels siègent les employés du SDRL. Elle travaille aussi à l'élaboration d'un plan stratégique pour 2017-2020 qui sera déposé au comité exécutif du 12 juin prochain.

10. Aménagement;

10.1 Avis de motion du Règlement numéro 2017-02 abrogeant le Règlement numéro 2014-01 et régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC du Val-Saint-François (doc.);

Avis de motion est par la présente donné par Robert Ledoux qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il proposera ou fera proposer l'adoption du Règlement numéro 2017-02 abrogeant le Règlement numéro 2014-01 et régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC du Val-Saint-François.

10.2 Présentation des modifications de la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC du Val-Saint-François et adoption par résolution, le cas échéant (doc.);

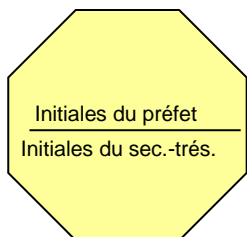
Madame Poulin présente les modifications apportées à la Politique de gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC du Val-Saint-François.

Étant donné la lourdeur de cette Politique sur la gestion des cours d'eau, il est suggéré de reporter l'adoption de celle-ci à une autre rencontre. Ce qui laissera le temps aux municipalités d'étudier le dossier et d'essayer de simplifier la procédure.

10.3 Octroi d'un mandat de service professionnel à la firme Ecce terra, arpenteur-géomètre de Sherbrooke pour revoir la délimitation de la zone inondable du lac Stoke;

Madame Bonneville explique que pour corriger une problématique de délimitation cartographie de la zone inondable du lac Stoke, le Conseil doit donner un mandat à la firme Ecce terra, arpenteur-géomètre de Sherbrooke, pour revoir la délimitation de la zone inondable sur le pourtour du lac Stoke.

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François



CA-17-05-11

Résolution :

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC présente une problématique de délimitation cartographique de la zone inondable sur le pourtour du lac Stoke;

ATTENDU QUE pour corriger la situation, la MRC a demandé une soumission de prix à la firme Ecce terra, arpenteur-géomètre de Sherbrooke pour établir une côte de niveau de la limite de la zone inondable comprenant plus précisément le mandat suivant :

- Prise de relevé à un maximum de 15 endroits différents (entre 10 et 15 relevés), sur des propriétés privées, sur l'ensemble du pourtour du lac Stoke, afin d'établir une côte de niveau. Les endroits où les relevés devront être pris seront déterminés au préalable, avant la visite terrain. Les relevés doivent contenir entre autres l'information sur la hauteur.
- À partir des relevés pris, établir une côte de niveau moyenne.
- Localisation GPS de tous les relevés pris et transmission des fichiers de données en format « .shp ».
- Livraison d'un rapport de la démarche.

ATTENDU QUE M. Christian de Passillé, arpenteur-géomètre chez Ecce terra, a soumis des tarifs horaires applicables pour un montant approximatif pour l'exécution de ce mandat de 4 250 \$, taxes en sus;

Il est proposé par monsieur Patrice Desmarais, appuyé par monsieur Michel Thibault et résolu,

QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François donne le mandat à la firme Ecce terra, arpenteur-géomètre de Sherbrooke pour un montant approximatif de 4 250 \$, taxes en sus, pour revoir la délimitation de la zone inondable sur le pourtour du lac Stoke.

Proposition adoptée.

10.4 Adoption du projet de règlement numéro 2017-03 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC;

CA-17-05-12

Résolution :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VAL-SAINT-FRANÇOIS**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-03

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Val-Saint-François afin de modifier les limites administratives de la Ville de Richmond et l'agrandissement de son parc industriel

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, tel qu'adopté par le règlement NUMÉRO 2002-04 EST ENTRE EN VIGUEUR LE 9 AOÛT 2002;

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE la Ville de Richmond a demandé par résolution (2017-04-03-03), adoptée le 3 avril 2017, la modification du schéma d'aménagement de la MRC afin d'agrandir le parc industriel de la ville;

ATTENDU QU' en 2016, le décret gouvernemental tel que spécifié dans la partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, 19 novembre 2016, 148^e année, no 47, est venu modifier les limites administratives de 2 municipalités à l'intérieur de la MRC, soit de la Municipalité du Canton de Cleveland et de la Ville de Richmond;

ATTENDU QUE le comité de promotion industrielle de la Ville de Richmond souhaite agrandir le parc industriel, à même la portion de territoire annexée, pour répondre aux besoins présents et futurs des entreprises intéressées à s'établir sur le territoire;

ATTENDU QUE le terrain choisi pour l'agrandissement du parc industriel permet de poursuivre la desserte ferroviaire des entreprises, un atout important qui rend le parc industriel de Richmond très intéressant et stratégique dans son positionnement;

ATTENDU QUE le comité d'aménagement de la MRC a étudié le dossier et recommande au Conseil de la MRC d'adopter ce projet de règlement pour faciliter l'accès à la construction tout en demeurant sécuritaire;

ATTENDU QUE la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

EN CONSÉQUENCE :

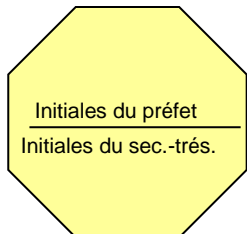
Il est proposé par monsieur Robert Ledoux, appuyé par monsieur Serge Fontaine et résolu,

D' adopter le projet de règlement numéro 2017-03 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François



ARTICLE 2

La carte VAL-A1 du schéma d'aménagement révisé concernant les grandes affectations du territoire est modifiée pour ajuster les limites territoriales des municipalités à l'intérieur de la MRC suite à l'annexion du lot 5 535 261 du territoire du Canton de Cleveland vers la Ville de Richmond, d'une superficie de 11,86 ha;

La modification à la carte VAL-A1 est illustrée à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3

La carte VAL-A1 du schéma d'aménagement révisé concernant les grandes affectations du territoire est modifiée afin d'agrandir l'affectation industrielle sur le lot 5 535 261 et pour ajuster les limites de l'affectation industrielle sur les lots 5 534 868, 5 534 755, 5 534 742, 5 534 735 afin de bien refléter l'occupation du territoire et les limites de propriété des entreprises existantes du parc industriel de Richmond.

La modification à la carte VAL-A1 est illustrée à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ par le Conseil de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François.

Ce _____ 2017.

Luc Cayer,
Préfet

Manon Fortin,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER AU PLAN ET AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le présent document indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à son plan d'urbanisme et/ou ses règlements d'urbanisme advenant l'adoption de la modification au schéma d'aménagement révisé prévue au règlement numéro 2017-03.

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

Nature des modifications à apporter

La Municipalité du Canton de Cleveland et la Ville de Richmond devront modifier leurs règlements d'urbanisme, soient le plan d'urbanisme et /ou le règlement de zonage, afin de corriger les limites administratives de leur territoire et pour d'agrandir le parc industriel de la Ville de Richmond.

Proposition adoptée.

AVIS DE MOTION : Le 17 mai 2017
ADOPTION DU PROJET DE RÉGL. : Le 17 mai 2017
CONSULTATION PUBLIQUE :
ADOPTION DU RÈGLEMENT :
AVIS DU MINISTRE :
ENTRÉE EN VIGUEUR :
AVIS PUBLIC :

10.5 Avis de motion du règlement numéro 2017-03 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC;

Avis de motion - Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin de modifier les limites administratives de la Ville de Richmond et l'agrandissement de son parc industriel

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Louis Coutu qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il proposera ou fera proposer l'adoption du Règlement numéro 2017-03 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin de modifier les limites administratives de la Ville de Richmond et l'agrandissement de son parc industriel.

10.6 Résolution – Avis du ministre sur le projet de règlement numéro 2017-03;

CA-17-05-13

Résolution :

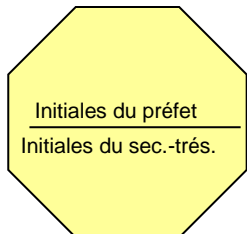
ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François a adopté, conformément à la Loi, le projet de règlement numéro 2017-03 modifiant le schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François désire se prévaloir de la possibilité prévue à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour demander l'avis du ministre sur la modification proposée;

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Michel Carbonneau et résolu,

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François demande l'avis du ministre concernant le projet de règlement numéro 2017-03 modifiant le schéma d'aménagement révisé.

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François



Proposition adoptée.

10.7 Résolution – Formation de la commission pour la tenue de la consultation publique sur le projet de règlement numéro 2017-03;

CA-17-05-14

Résolution :

ATTENDU QU' en vertu de l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la MRC du Val-Saint-François doit nommer une commission pour la tenue de l'assemblée publique concernant le projet de règlement numéro 2017-03;

ATTENDU QUE les membres du comité d'aménagement ont la connaissance des dossiers en aménagement;

Il est proposé par monsieur Michel Carbonneau, appuyé par monsieur Claude Sylvain et résolu,

QUE la MRC du Val-Saint-François tienne l'assemblée publique concernant le projet de règlement numéro 2017-03 avec une commission formée des membres du comité d'aménagement et présidée par monsieur Patrice Desmarais, maire de la municipalité du Canton de Valcourt.

Proposition adoptée.

10.8 Abrogation de la résolution CA-17-03-11 adoptée au Conseil de la MRC du 15 mars 2017 pour la demande d'exclusion de Val-Joli;

La CPTAQ demande à la MRC de modifier la demande d'exclusion de Val-Joli. Le Conseil doit adopter une nouvelle résolution afin d'y intégrer la demande de la CPTAQ et une résolution pour abroger la résolution CA-17-03-11 qui a été adoptée au Conseil du 15 mars dernier.

CA-17-05-15

Résolution :

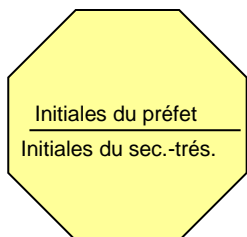
Il est proposé par madame Sylvie Bureau, appuyé par monsieur Hervé Provencher et résolu,

QUE la résolution numéro CA-17-03-11 adoptée au Conseil de la MRC du 15 mars 2017 concernant la demande d'exclusion de Val-Joli soit abrogée par la résolution numéro CA-17-05-16 afin d'y intégrer la demande de la CPTAQ.

Proposition adoptée.

10.9 Adoption d'une nouvelle résolution d'appui du Conseil de la MRC pour la demande d'exclusion agricole pour les parties de lots 3 677 787 et 3 677 785 sur le territoire de Val-Joli (doc.);

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François



CA-17-05-16

Résolution :

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Joli effectue une demande d'exclusion de la zone agricole auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une superficie d'environ 3 033 m² sur la partie du lot 3 677 787 afin de régulariser l'emplacement d'un commerce de réparation automobile et utiliser une partie de la cour arrière pour l'entreposage de véhicule;

ATTENDU QUE la formulation de la demande d'exclusion fait suite à la réception de la lettre de la CPTAQ disant que ce dossier devait plutôt être associé à une demande d'exclusion et non d'autorisation;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, une demande d'exclusion d'une municipalité doit être faite avec l'appui de la Municipalité régionale de comté;

ATTENDU QUE le comité d'aménagement de la MRC a étudié le dossier et recommande au Conseil de la MRC d'appuyer la demande d'exclusion telle que mentionnée dans le procès-verbal du comité du 10 mars 2017;

ATTENDU QUE la CPTAQ a transmis un courriel le 24 avril dernier demandant d'ajouter à la demande d'exclusion la partie du lot 3 677 785 d'une superficie de 18.04 m² afin d'éviter qu'une mince bande de terrain demeure en zone agricole;

Il est proposé par madame Sylvie Bureau, appuyé par monsieur Hervé Provencher et résolu,

QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François appuie la demande d'exclusion formulée par la municipalité de Val-Joli sur la partie du lot 3 677 787 pour une superficie de 3 033 m² ainsi que la partie du lot 3 677 785 d'une superficie de 18.04 m²;

QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François appuie la demande considérant les motifs suivants relatifs aux critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* :

1° Potentiel agricole du lot et des lots avoisinants

Le potentiel agricole du lot 3 677 787 concerné par la demande est nul puisqu'il est recouvert en grande partie par des dalles de béton allant jusqu'à 36 pouces d'épaisseur. Le passé industriel du site nous laisse croire que les sols sont probablement contaminés. Le potentiel agricole des lots avoisinants est constitué des types de sols suivants :

- classe 3F à 70 %;
 - contrainte F (basse fertilité);

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

- classe 3TF à 30 %;
 - contrainte T (relief);
 - contrainte F (basse fertilité).

La partie du lot 3 677 785 est la partie résiduelle en cour arrière d'un lot résidentiel.

Étant donné les contraintes mentionnées, le conseil de la MRC considère que le potentiel est limité et n'est pas intéressant pour l'agriculture.

2° Possibilité d'utilisation du lot à des fins agricoles

Le lot 3 677 787 visé par la demande est utilisé à des fins commerciales. Une petite partie est occupée par le garage automobile. De plus, l'arrière-cour est recouverte de dalles de béton dues à l'existence d'une imprimerie à cet endroit entre 1977 et 2003. Un droit acquis commercial avait d'ailleurs été reconnu par la Commission. Les vestiges industriels limitent considérablement l'utilisation agricole du lot. Le Conseil considère que l'emplacement visé par la demande ne présente aucun potentiel d'utilisation agricole.

3° Conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants

Pour les conséquences sur les exploitations agricoles voisines, aucun impact n'est à prévoir au niveau de l'agrandissement des entreprises agricoles avoisinantes. L'entreprise agricole la plus rapprochée est située à plus de 1.78 km de la demande. De plus, la plupart des entreprises agricoles sont déjà contraintes par la délimitation du périmètre urbain actuel. Pour la construction de nouveaux bâtiments, les distances séparatrices ne s'appliquent pas à un usage commercial/industriel. Le Conseil de la MRC considère que les conséquences de l'exclusion sur les activités agricoles sont très faibles.

4° Contraintes et effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement de production animale

La demande n'aura aucun impact sur les activités d'épandage sur les lots agricoles avoisinants. Le Conseil de la MRC considère que les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements à ce sujet, sont mineurs.

5° Disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture

La demande vise en partie à régulariser une situation de fait. La construction du garage commerciale est permise dans la zone C-9 où se trouve le garage. La cour d'entreposage des véhicules est complémentaire et nécessaire à l'exercice de l'usage du garage. Le Conseil de la MRC considère qu'il n'y a pas d'autre emplacement disponible.

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

6° L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole

L'homogénéité agricole du milieu environnant ne sera aucunement brisée. L'emplacement visé est utilisé depuis longtemps à des fins commerciales/industrielles. Les vestiges industriels du passé en témoignent. De plus, les lots avoisinants utilisés à des fins d'agriculture ne seront aucunement fractionnés ni isolés par cette demande. Le Conseil de la MRC considère qu'il n'y a pas d'impact prévu.

7° L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols dans la municipalité et la région

L'emplacement visé par la demande n'est pas propice à l'agriculture ni à la culture. Le Conseil de la MRC considère que la demande n'aura pas d'impact prévu à cet effet.

8° La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture

La superficie demandée est insuffisante pour y pratiquer l'agriculture. Le Conseil de la MRC considère qu'il n'y a pas d'impact prévu.

Conformité au schéma d'aménagement révisé (art. 58.4 LPTAAQ)

La demande est actuellement non conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire. La demande (partie de lot 3 677 787 et 3 677 785) est située en affectation agricole. Dans l'éventualité que la CPTAQ accepte la demande d'exclusion formulée, la MRC s'engage à entamer un processus de modification de son schéma d'aménagement pour se conformer à la décision.

Renonciation au délai de 45 jours

Par la présente, la MRC du Val-Saint-François renonce au délai de 45 jours prévu à la Loi.

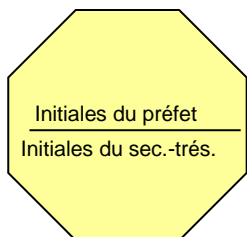
Proposition adoptée.

10.10 Bris de la piste cyclable;

D'importants dommages ont été occasionnés par la crue printanière à 3 ponceaux sur la piste cyclable « La Cantonnière » dans les municipalités de Bonsecours, Lawrenceville et Racine. La MRC doit procéder à des travaux d'urgence pour la réfection de ces 3 ponceaux. La firme WSP Inc. a été mandatée pour déterminer la source des problèmes, les correctifs à apporter et à l'évaluation des coûts.

Proposition d'honoraires pour des recommandations et des estimations des coûts pour la réfection des trois ponceaux endommagés de la piste cyclable la Cantonnière – Attribution du contrat

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François



CA-17-05-17

Résolution :

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François est gestionnaire du réseau cyclable la Cantonnière;

ATTENDU QU' à la suite à l'inspection printanière des tronçons de la piste cyclable, certains problèmes reliés aux infrastructures (ponceaux) ont été observés;

ATTENDU QUE ces problèmes ont engendré l'érosion de la structure de la piste cyclable rendant la circulation impossible pour les utilisateurs;

ATTENDU QUE des travaux en urgence doivent être effectués pour corriger la situation;

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a demandé à la firme WSP Inc. de préparer des recommandations et des estimations des coûts pour la réfection des trois ponceaux endommagés;

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Beauchemin, appuyé par madame Cécile Laliberté et résolu,

D' accepter la proposition d'honoraires de la firme WSP Inc. pour les recommandations et les estimations de réfection de trois ponceaux de la piste cyclable au montant de 1 406,82 \$, taxes en sus.

Proposition adoptée.

Résolution pour des travaux de réfection de trois ponceaux endommagés de la piste cyclable « La Cantonnière » sur le territoire des municipalités de Bonsecours, Lawrenceville et Racine

CA-17-05-18

Résolution :

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François doit aller en appel d'offres pour la réfection de trois ponceaux endommagés de la piste cyclable « La Cantonnière » sur le territoire des municipalités de Bonsecours, Lawrenceville et Racine;

ATTENDU QUE les recommandations et les estimations de la firme WSP inc. pour le coût des travaux d'urgence sur la piste cyclable « La Cantonnière » sur le territoire des municipalités de Bonsecours, Lawrenceville et Racine ont été déposées au Conseil de la MRC;

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Rolland Camiré et résolu,

QUE la MRC du Val-Saint-François procède à un appel d'offres sur invitation pour des travaux d'urgence sur la piste cyclable « La Cantonnière » sur le territoire des municipalités de Bonsecours, Lawrenceville et Racine.

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

Proposition adoptée.

11. Évaluation;

11.1 Dépôt du rapport mensuel du mois d'avril 2017 sur la tenue à jour, questions et commentaires (doc.);

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport mensuel du mois d'avril 2017.

12. Plan de gestion des matières résiduelles;

12.1 Suivi des mesures de PGMR;

Madame Bouchard mentionne que la livraison des bacs bruns est maintenant terminée. Madame Bouchard a préparé un graphique pour montrer les résultats de la première collecte des matières organiques pour la période du 1^{er} au 12 mai 2017. Ce graphique montre aussi une comparaison avec la collecte des matières recyclables pour la même période.

Madame Bouchard présente les grandes lignes d'un programme de financement pour des composteurs domestiques. Elle enverra un courriel aux municipalités concernant ce programme.

12.2 Proposition de résolution concernant l'interdiction des sacs compostables (doc.);

Lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage et restriction concernant l'utilisation de sacs compostables

CA-17-05-19

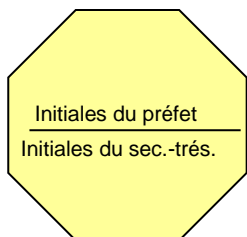
Résolution :

ATTENDU QUE le MDDELCC a mis à jour les *Lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage* en 2012, que ces lignes précisent que « pour éviter le risque d'odeur nuisible, des exigences spécifiques de traitement sont demandées. Ces exigences **impliquent** le traitement des résidus alimentaires en sacs de plastique dans un bâtiment fermé avec traitement de l'air. »;

ATTENDU QUE les lignes directrices définissent ce qui correspond à un tri à la source en vrac et précisent que :

- « *Tout sac compostable est considéré au même titre que les sacs de plastique, puisqu'il est tout aussi susceptible d'engendrer des conditions anaérobies;*
- *Toutefois, les sacs en papier qui ne contiennent aucune pellicule, ou qui contiennent seulement une pellicule cellulosique, ne sont pas inclus dans cette définition, mais plutôt dans celle du « tri à la source en vrac », puisqu'ils sont moins susceptibles d'engendrer des conditions anaérobies. »;*

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François



- ATTENDU QUE** les installations qui traitent les matières organiques en provenance du territoire de la MRC du Val-Saint-François effectuent du compostage extérieur en milieu ouvert, ce qui implique que l'utilisation de sacs compostables n'est pas autorisée;
- ATTENDU QUE** ces mêmes installations sont situées sur des propriétés où l'on retrouve déjà des lieux d'enfouissement techniques, que des distances séparatrices y sont prévues et que des programmes de gestion des odeurs y sont en application;
- ATTENDU QUE** l'utilisation de sacs compostables est autorisée dans certaines villes environnantes, notamment à la ville de Sherbrooke, ce qui amène une confusion auprès de la population;
- ATTENDU QUE** l'utilisation de sacs certifiés compostables, autre qu'en papier, facilite l'acceptabilité sociale des collectes de matières organiques, améliore la participation citoyenne et amenuise les désagréments possibles et reliés à ces collectes;
- ATTENDU QUE** pour les secteurs industriel, commercial et institutionnel, l'utilisation de sacs compostables est un atout majeur à leur participation et au succès de l'implantation de collectes de matières organiques dans ces milieux;
- ATTENDU QUE** pour les équipements de récupération des matières organiques installés dans les endroits publics (parcs, aréna, bordure de rue, etc.) ou utilisés lors d'évènements ponctuels, l'utilisation des sacs compostables est essentielle pour la salubrité de ces endroits;
- ATTENDU QUE** les sacs compostables sont plus abordables, plus accessibles et mieux adaptés aux équipements de récupération que les sacs de papier avec pellicule cellulosique;

Il est proposé par monsieur Hervé Provencher, appuyé par madame Sylvie Bureau et résolu,

- QUE** le préambule fasse partie intégrante de la résolution;
- QUE** la MRC du Val-Saint-François demande au MDDELCC de reconsidérer les restrictions reliées à l'utilisation de sacs compostables afin de permettre leur utilisation dans les lieux de compostage de catégorie 1, notamment lorsque ceux-ci sont utilisés comme recouvrement intérieur (*liner*) sans fermer le sac et dans un délai de traitement de 18 h, tel qu'autorisé dans le cas du traitement dans des composteurs thermophiles fermés de faible volume;
- DE** transmettre une copie de la présente résolution au ministre du MDDELCC, au député régional, à Recyc-Québec ainsi qu'à la

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC).

Proposition adoptée.

13. Rapport des comités;

13.1 Procès-verbal du comité sécurité incendie;

Madame la directrice fait un retour sur la rencontre du comité de sécurité incendie du 8 mai dernier. Le conseiller du MSP a annoncé que le ministère est à travailler un nouveau canevas et demande à la MRC d'attendre ce nouveau canevas pour soumettre la révision du schéma incendie qui devrait être beaucoup plus simple d'application. Également, il y a des contradictions entre ce que les municipalités s'engageaient à desservir en temps de réponse versus l'article concernant l'entraide automatique dans le projet de schéma. Une cartographie répertoriant les alarmes incendie 2016 sera aussi transmise aux Services incendie sur le territoire de la MRC concernant l'entraide automatique.

14. Cour municipale;

15. Suivi des dossiers;

15.1 Présentation du plan de travail 2017 de l'agente aux communications de la MRC et adoption par résolution, le cas échéant (doc.);

Madame Falcão présente des objectifs de son plan de travail pour l'année 2017 pour la MRC et ses différents services.

CA-17-05-20

Résolution :

ATTENDU QUE l'agente aux communications a déposé et détaillé l'ensemble de son plan de travail au niveau des communications de la MRC et ses différents services;

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Louis Coutu et résolu,

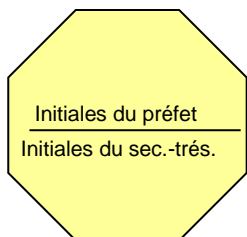
QUE le Conseil de la MRC adopte le Plan de travail pour l'année 2017 de l'agente aux communications, tel que déposé.

Proposition adoptée.

15.2 Mandat pour l'image de la MRC (doc.);

Madame Falcão présente les objectifs et le mandat avec deux options pour la création d'une image pour la MRC du Val-Saint-François. Il est convenu

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François



de donner le mandat d'aller en appel d'offres pour l'image de la MRC avec l'option B pour la modernisation le logo actuel de la MRC.

Mandat pour la création d'une image pour la MRC du Val-Saint-François et modernisation du logo actuel de la MRC

CA-17-05-21

Résolution :

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François désire revoir son image afin de développer une personnalité distincte et d'uniformiser ses différents services;

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Beauchemin, appuyé par monsieur Louis Coutu et résolu,

QUE le Conseil de la MRC mandate l'agente aux communications d'aller en appel d'offres pour la création d'une image pour la MRC et pour la modernisation du logo actuel pour la MRC.

Proposition adoptée.

15.3 Suivi sur l'Entente sectorielle de développement avec la MAPAQ – Secteur bioalimentaire (doc.);

Madame la directrice explique que ce dossier est travaillé en partenariat depuis septembre dernier. Elle présente les objectifs de cette entente. Des sous-comités sont formés pour travailler sur les objectifs. Madame Bonneville est membre du comité « formation » et explique les tâches de comité.

15.4 Demande de subvention – Transport collectif (doc.);

Demande de subvention pour le transport collectif 2017 - Programme d'aide au développement du transport collectif - Volet II Aide financière au transport collectif régional – Transport collectif en milieu rural

CA-17-05-22

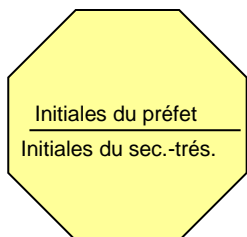
Résolution :

ATTENDU QUE la MRC a déclaré compétence en matière de transport collectif en milieu rural, par voie règlementaire, règlement en vigueur depuis le 10 décembre 2008;

ATTENDU QU' afin d'exercer sa compétence, la MRC a conclu une entente avec Trans-Appel Inc. pour la gestion des opérations et l'administration du service qui a débuté le 1^{er} janvier 2009;

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a adopté un Plan de développement du transport collectif le 20 décembre 2016, par la résolution CA-16-12-04, lequel plan de développement du transport collectif a été transmis par courrier le 9 janvier 2017, document néanmoins annexé à la présente résolution;

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François



- ATTENDU QUE** le nombre de déplacements effectués en 2016 a été au nombre de 2 910 et qu'en 2017, la prévision des déplacements sera de 3 701;
- ATTENDU QUE** le montage financier du service de transport collectif inclut une contribution du milieu municipal au montant de 30 000 \$ et une contribution financière des usagers au montant de 17 745 \$;
- ATTENDU QUE** le rapport d'exploitation 2016 a été dûment complété et transmis au ministère le 2 mai 2017, document néanmoins annexé à la présente résolution;
- ATTENDU QUE** Trans-Appel Inc. confirme qu'un contrat a été octroyé à Les Services d'autobus Léger Carignan Inc.;
- ATTENDU QUE** le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports demande à ce qu'un tableau de calcul de la part des surplus attribuables au MTMDET soit complété et leur soit transmis par courriel au plus tard le 30 mai 2017;
- ATTENDU QUE** le 8 mai 2017, la demande a été faite à Trans-Appel Inc. de compléter le tableau du calcul des surplus attribuables au MTMDET, fichier ayant été complété et transmis au MTMDET le 11 mai 2017;

Il est proposé par madame Sylvie Bureau, appuyé par monsieur Jean-Luc Beauchemin et résolu,

- QUE** la MRC du Val-Saint-François présente une demande de subvention au Ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (Volet II Aide au transport collectif), pour un montant de 75 000 \$, subvention requise pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Proposition adoptée.

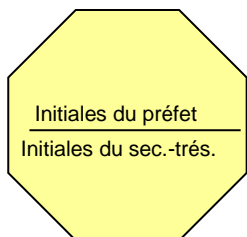
15.5 Suivi sur le Conseil des Arts et des Lettres du Québec (CALQ) (doc.);

Madame la directrice informe les membres que le projet d'entente du CALQ a été planifié pour couvrir trois exercices financiers et que la MRC n'était pas au fait de cet élément. La résolution que la MRC a transmise au CALQ était pour un seul exercice financier. Une correction pourra être apportée à l'entente et il est toujours possible pour la MRC de participer aux exercices financiers 2018 et 2019, par la signature d'un avenant. La MRC est toujours en attente du projet d'entente qui est actuellement en circulation.

16. Divers;

16.1 Dépôt du rapport des représentations du préfet;

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François



Les membres du Conseil prennent acte du dépôt du rapport des représentations du préfet pour la période du 21 avril au 17 mai 2017.

Monsieur le préfet explique que lors de la rencontre sur le Développement local et régional à Québec, il y a eu des discussions sur le Fonds d'appui au rayonnement des régions. Monsieur le préfet précise que c'est plutôt un Programme d'aide au développement qu'un Fonds.

À la rencontre de la Table des préfets, les discussions concernaient la priorisation des demandes pour le FARR. Plusieurs rencontres sont prévues prochainement.

Monsieur Beauchemin fait remarquer que lors de la prise des photos pour la remise des chèques aux entrepreneurs qui reçoivent une aide financière de la MRC, seulement un employé du SDRL était représenté sur les photos de remise du chèque. La MRC devrait aussi être représentée par le préfet ou la préfète suppléante.

17. Période de questions par le public (temps alloué : 15 minutes);

Monsieur le préfet s'enquiert auprès des observateurs présents afin de savoir qui d'entre eux souhaite se faire entendre par le Conseil de la MRC du Val-Saint-François.

Monsieur Coutu fait un rappel à tous pour le Tournoi de golf des maires de la région de Valcourt du 9 juin prochain.

18. Levée de la séance;

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions et de résolutions, le cas échéant, il est proposé par monsieur Robert Ledoux que la séance soit levée à 21 h 47.

Manon Fortin,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Luc Cayer,
Préfet